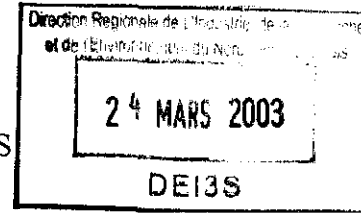




PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS



DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER  
DCVC-EIM-CT/FT-n°2003-94

INSTALLATIONS CLASSEES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ville de LENS



Société Lensoise du Cuivre

12  
Présenté à M. Le

du 09.03.2003 Bel

20

le 24/3/23

le Directeur

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 24 octobre 1969 à la Société LENSOISE  
DU CUIVRE pour l'exploitation de ses activités de travail métallurgique du cuivre ;

VU les modifications apportées à la nomenclature des installations classées pour  
la protection de l'environnement par les décrets du 7 décembre 1992 et 29 décembre 1993 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de  
l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 22 janvier 2003 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au  
pétitionnaire en date du 30 janvier 2003 ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 février  
2003 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

.../...

Considérant que désormais les activités du site relèvent du régime de l'autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article L 513-1 du Code de l'Environnement, l'installation peut continuer à fonctionner sans autorisation ;

Considérant qu'en application de l'article 37 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, il est nécessaire d'imposer à la Société LENSOISE DU CUIVRE la production d'un dossier conforme aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 février 2003 ;

Considérant que la Société LENSOISE DU CUIVRE n'a pas formulé d'observations dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°02-10-362 en date du 19 août 2002 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

### **ARRETE** :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La Société LENSOISE DU CUIVRE dont le siège social est situé 36, Rue de Londres (62301) LENS CEDEX est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral pour la poursuite de ses activités de fonderie de cuivre exercées sur la commune de LENS.

#### **ARTICLE 2** :

La Société LENSOISE DU CUIVRE produira un dossier comprenant toutes les pièces mentionnées à l'article 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977.

Ce dossier sera remis à l'inspection des installations classées dans un délai de 6 mois à dater de la notification du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3** :

Tous les frais occasionnés par les études et mesures menées en application du présent arrêté sont à la charge de la Société LENSOISE DU CUIVRE.

#### **ARTICLE 4** :

Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

.../...

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de LENS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de LENS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

**ARTICLE 6 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-préfet de LENS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la Société LENSOISE DU CUIVRE et au Maire de la commune de LENS.

ARRAS, le 17 mars 2003

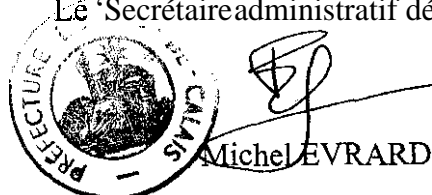
Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet, chargé de mission,

signé : Chantal CASTELNOT.

**Ampliation destinée a :**

- M. le Directeur de la Société Lensoise du Cuivre  
36, Rue de Londres (62301) LENS CEDEX
- M. le Sous-préfet de LENS
- M. le Maire de LENS
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Inspecteur des installations classées à DOUAI  
ssier
- Chrono

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire administratif délégué,



Michel EVRARD

